



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Gestion d'une ressourcerie sur le territoire de la Communauté de communes Cœur du Var

Personne habilitée à donner les renseignements : Administratifs et techniques

Florian GUEGAN
Communauté de communes Cœur du Var
Pôle valorisation des déchets
Ecosite Cœur du Var
Lieu-dit Les Sigues
83590 GONFARON
04.94.39.44.90

Pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Président

Ordonnateur :

Monsieur le Président

Comptable assignataire des paiements :

Trésorier du Luc-en-Provence

Date limite de dépôt des dossiers : **15 décembre 2021**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. LE PROJET DE RESSOURCERIE EN CŒUR DU VAR.....	3
1.1. CONTEXTE.....	3
1.2. ETUDE DE FAISABILITE : LES PREMICES DU PROJET RESSOURCERIE.....	3
1.3. OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS.....	4
1.4 CALENDRIER	5
1.5. DEROULEMENT DE LA DEMARCHE.....	5
<i>Appel à manifestation d'intérêt – T4 2021</i>	5
<i>Phase de concertation – T4 2021, T1 2022</i>	5
<i>Convention d'objectifs – T1 2022, T2 2022</i>	6
2. LES ATTENTES DE LA COLLECTIVITE.....	7
2.1. LES OBJECTIFS DE LA RESSOURCERIE	7
2.2. L'EXPLOITATION	7
<i>Les 4 activités de la ressource</i>	7
<i>Les chiffres clés de l'activité</i>	7
<i>Les jours et horaires d'ouverture selon les activités</i>	8
2.3. LES MOYENS.....	8
<i>Le matériel</i>	8
<i>Le personnel</i>	8
<i>La traçabilité de l'activité</i>	8
<i>Les partenariats</i>	9
<i>Plan de communication</i>	9
<i>Calendrier prévisionnel</i>	9
<i>Budget prévisionnel et plan de financement</i>	9
3. MODALITES DE PARTICIPATION A L'AMI.....	10
3.1. QUI PEUT SE MANIFESTER ?	10
3.2. COMMENT SE MANIFESTER ?.....	10
3.3. PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT	10
<i>Pour toutes catégories de structures :</i>	10
<i>Complément selon la catégorie juridique du porteur de projet :</i>	10
4. CRITERES DE SELECTION.....	11
ANNEXE 1 – PLANS NON DEFINITIFS	12

1. LE PROJET DE RESSOURCERIE EN CŒUR DU VAR

1.1. Contexte

La production de déchets a plus que doublé en 40 ans. La gestion des déchets est un domaine en constante évolution : nouvelles réglementations, nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs et augmentation de la quantité de déchets à traiter.

Face à ce constat, la collectivité a lancé, via son programme local de prévention des déchets, un large panel d'actions visant la réduction à la source de l'ensemble des flux (emballages, déchets résiduels, déchèteries...). Ce programme prévoit donc une trentaine d'actions, dont la création d'une ressourcerie sur son territoire.

Une ressourcerie est une structure de l'économie circulaire qui permet la collecte, la valorisation et la vente des objets afin de leur offrir une seconde vie. Intégrée au territoire, la structure contribue également à la sensibilisation du grand public à la réduction de leurs déchets. C'est un outil de développement durable qui se construit en partenariat avec les collectivités territoriales et les pouvoirs publics.

Dans le cadre du programme « Zéro Déchet – Zéro Gaspillage » et de sa politique de réduction des déchets ambitieuse, le Pôle valorisation des déchets de la Communauté de Communes Cœur du Var a donc lancé en mars 2017 une étude de faisabilité sur la création d'une ressourcerie sur son territoire.

1.2. Etude de faisabilité : les prémices du projet ressourcerie

L'étude de faisabilité dans sa globalité a mis en évidence le rôle de la ressourcerie comme un des maillons de l'économie circulaire et l'intérêt qu'elle représente en termes de gestion des déchets, d'insertion professionnelle et de dynamisme territoriale pour Cœur du Var.

La Communauté de communes Cœur du Var, ayant obtenu le label « territoire économie circulaire » depuis le 21 juillet 2020, réaffirme par ce biais son engagement pour la préservation des ressources et le changement de modèle économique pour un territoire plus vertueux.

L'étude était focalisée sur le service encombrant et les 4 déchèteries du territoire, elle ne concernait que les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

Les conclusions de l'étude de faisabilité ont mis en évidence les éléments détaillés ci-dessous.

- **Phase 1 : diagnostic du territoire**

Environ 1 285 tonnes sont revalorisables par an dans les 4 déchèteries de Cœur du Var, dont 580 tonnes d'objets récupérables en état de fonction.

- **Phase 2 : étude des acteurs locaux**

L'étude de faisabilité a permis de recenser plusieurs porteurs de projet potentiels, intéressés par la création d'une ressourcerie en Cœur du Var, avec des structurations sociales diverses et variées. Le choix de la structuration sociale devra être clairement indiqué dans le dossier de candidature.

- **Phase 3 : approfondissement d'un scénario**

Suite aux préconisations de l'étude, la collectivité s'est engagée à construire un bâtiment de 1200m² de surface avec un extérieur sur la commune de Pignans. Le rapport complet de l'étude de faisabilité est consultable sur demande.

1.3. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêts

Le projet ressourcerie a été validé par le conseil communautaire le 22/01/2018 (délibération N°2018/08).

Cet appel à manifestation d'intérêt doit permettre d'élargir la concertation autour de ce projet et de retenir un candidat sur des critères objectifs. A la suite de cette concertation, une convention d'objectifs sera définie entre le porteur de projet et la Communauté de Communes Cœur du Var.

Les projets devront apporter une plus-value environnementale, sociale et économique :

- Dimension environnementale : réduction des déchets traités, allongement de la durée d'usage (via réemploi, réparation, réutilisation), sensibilisation à la consommation responsable, ...
- Dimension économique : économie des matières, réduction des coûts de traitements des déchets des déchèteries, création d'emplois locaux, formation à des métiers d'avenir
- Social : augmentation de l'offre d'emplois en insertion sur le territoire (à ce titre les projets proposés devront être support d'insertion par l'activité économique et les emplois d'insertion seront privilégiés), gains potentiels de pouvoir d'achat, lieu d'échanges et de convivialité afin de créer du lien sur le territoire...

Le présent AMI vise tout d'abord à exposer le cadre du projet à toute structure souhaitant candidater pour son montage et son exploitation. Il permet à Cœur du Var de fixer un « champ des possibles » aux porteurs de projet, avec des règles du jeu, en exposant clairement les attentes.

Toutefois, les porteurs de projet sont invités à faire preuve d'audace et d'imagination pour une exploitation réussie de l'activité. Ainsi, sous réserve de satisfaction des objectifs de Cœur du Var explicités dans ce document, toute adaptation du modèle économique ou toute innovation sont les bienvenues.

La sélection d'un porteur de projet ne donne pas droit à un financement de la part de la collectivité. L'AMI permet d'identifier des acteurs avec lesquels construire une modalité de soutien, en fonction des projets qui auront émergé. En tout état de cause, l'attention des candidats susceptibles de se manifester est attirée sur le fait qu'aucune indemnité ne sera octroyée si aucune suite n'est donnée à l'issue du présent AMI.

Le candidat retenu pourra être consulté sur l'aménagement intérieur et l'organisation définitive du bâtiment. Toutes les propositions d'organisation devront être détaillées dans le dossier de candidature.

Un site pour mener cette activité a été retenu : il s'agit de la parcelle située à côté de la déchèterie de Pignans. Situé à proximité des principaux axes de circulation, ce site possède un bon potentiel en termes de chalandise.

Les études de maîtrise d'œuvre ont été lancées et permettront de construire un bâtiment dans le respect des normes en vigueur. (Annexe 1 – Plans non définitifs).

Le terrain ainsi que le bâtiment construit restent propriété de Cœur du Var. Ils seront mis gratuitement à la disposition du porteur de projet. La durée de location suivra la durée de la convention d'objectifs. Les charges locatives (chauffage, électricité, eau, taxes etc.) seront à la charge du porteur de projet.

1.4 Calendrier

Ce calendrier est donné à titre indicatif, les échéances citées peuvent être sujettes à modification.

Etapes	Echéances
Lancement du marché de maîtrise d'œuvre	mai 2021
Diffusion de l'AMI	T4 2021
Choix du futur gestionnaire de la ressourcerie	T4 2021 – T1 2022
Rédaction et signature d'une convention d'objectifs	T1 2022 – T2 2022
Début des travaux	T2 2022
Ouverture de la ressourcerie	T4 2022 - T1 2023

1.5. Déroulement de la démarche

Appel à manifestation d'intérêt – T4 2021

Le candidat devra transmettre son dossier complet au Président de la Communauté de Communes Cœur du Var avant la date limite indiqués sur la première page de ce dossier

Cœur du Var autorisera l'accès aux 4 déchèteries du territoire (Le Cannet-des-Maures, Flassans-sur-Issole, Pignans et Puget-Ville) aux candidats, aux jours et heures d'ouverture. Les modalités d'accès seront précisées dans la convention d'objectifs. Les règlements, de la collecte et des déchèteries, pourront être consultés par les candidats, ainsi que le rapport de l'étude de faisabilité pour la création d'une ressourcerie.

Phase de concertation – T4 2021, T1 2022

Après la réception de l'ensemble des candidatures, Cœur du Var engagera une phase de concertation et d'étude des dossiers. Les candidats pourront être contactés si des pièces ou des éléments sont manquants ou pour des compléments d'information.

Le projet du candidat retenu devra être ensuite présenté devant les instances de la communauté de communes Cœur du Var.

Convention d'objectifs – T1 2022, T2 2022

Une fois le candidat sélectionné, une convention d'objectifs sera rédigée entre le porteur de projet et la collectivité pour préciser les modalités de fonctionnement, les engagements réciproques ...

Cœur du Var apportera également au candidat sélectionné une aide à la communication, à la formation des agents de déchèteries, à la diffusion d'information, l'accès facilité aux déchèteries pour la restitution des objets non recyclables, non valorisables et non réemployables/réutilisables.

2. LES ATTENTES DE LA COLLECTIVITE

Il est attendu que le porteur de projet puisse proposer une exploitation opérationnelle et ambitieuse de la future structure de réemploi.

2.1. Les objectifs de la ressourcerie

La ressourcerie sera un acteur de la prévention et de la gestion des déchets. Sa priorité sera la Réduction, le Réemploi/Réutilisation puis la Revente des déchets ainsi que la Sensibilisation du public à l'acquisition de comportements respectueux de l'environnement.

2.2. L'exploitation

Les 4 activités de la ressourcerie

Le porteur de projet devra détailler les quatre principales activités de la ressourcerie :

- Organisation et modalités de collecte
- Valorisation des déchets
 - o Il est demandé au porteur de projet de décrire les différentes étapes de valorisation envisagée (réparation, upcycling)
 - o De plus, il est demandé au porteur de projet de décrire sa future gestion des déchets non valorisables.
- Revente
 - o Sur le plan social, il est souhaitable que la vente des produits soit accessible au plus grand nombre. La politique commerciale sur laquelle se basent les scénarios de fonctionnement inclut donc un prix proche des prix habituellement pratiqués par les recycleries/ressourcerie généralistes, selon les types de produits concernés.
- Sensibilisation à l'environnement
 - o Il est demandé au porteur de projet de décrire les actions de sensibilisation envisagée en fournissant un planning. Les actions peuvent être de différents types :
 - organiser des évènements : ateliers réparation, visites de site, activités ludiques, journées portes ouvertes
 - mettre en place de l'affichage (ADEME, Réseau National des Ressourceries, ...)

Les chiffres clés de l'activité

Tout d'abord, en termes de tonnages, les gisements valorisés ont vocation à s'approcher des gisements réutilisables identifiés dans le diagnostic. Cette performance constitue en effet un gage de bonne utilisation des locaux spacieux prévus. Le porteur de projet devra proposer un plan d'action permettant d'atteindre cette performance. Le porteur de projet détaillera dans sa proposition les gisements et tonnages qu'il compte accueillir. Il pourra prévoir une montée en puissance de son activité sur 4 ans (durée maximale de la convention d'objectifs).

En termes de performances de réemploi, ensuite, il est demandé de présenter le taux de réemploi qui compte être atteints. Ce taux devra permettre de fournir à l'espace vente des produits de qualité et ainsi augmenter l'attractivité de la ressourcerie.

Les jours et horaires d'ouverture selon les activités

Il est demandé au porteur de projet de proposer les jours et horaires d'ouvertures pour ses différentes activités.

2.3. Les moyens

Le matériel

Le porteur de projet décrira les moyens matériels nécessaires à son activité (moyen de transport pour la collecte, matériels nécessaires sur les ateliers de réparation, remise en état ...).

Le personnel

En termes de ressources humaines, le porteur de projet proposera une organisation cohérente avec la valorisation des tonnes et gisements identifiées.

Le porteur de projet décrira son approche sociale du projet, notamment la composition des ressources humaines qu'il envisage. Il pourra joindre tout document présentant le parcours des personnes clés du projet.

La traçabilité de l'activité

Le porteur de projet devra mettre en place une traçabilité des flux collectés et valorisés.

Il sera demandé au porteur de projet de transmettre un rapport annuel de son activité le plus complet possible retraçant notamment :

- l'activité
- les actions engagées
- les créations d'emploi
- les flux collectés et valorisés
- le taux de réemploi ...

Un comité de suivi constitué d'élus et de représentants de la structure sera réuni régulièrement pour réaliser le suivi pendant la durée de la convention d'objectifs.

Le candidat devra présenter ce qu'il compte mettre en place pour améliorer continuellement ses activités et présenter ses améliorations lors des réunions régulières.

Une convention d'objectifs sera rédigée entre le porteur de projet et la Communauté de Communes Cœur du Var pour une durée de **24 mois à compter de la date de signature**. Cette convention pourra être tacitement reconduite une fois, sans que sa durée totale ne dépasse 48 mois. En cas de non-reconduction, Cœur du Var informera le porteur de projet de sa décision de ne pas reconduire la convention en respectant un délai de préavis de 3 mois avant l'échéance. Le porteur de projet peut aussi informer Cœur du Var de sa décision de ne pas reconduire la présente convention en respectant un délai de préavis de 3 mois.

Les partenariats

Il sera demandé au porteur de projet d'adhérer au Réseau des Ressourceries.

Le porteur de projet devra décrire ses partenariats actuels et les partenariats qu'il envisage (organisation possible avec d'autre(s) structure(s) pour le développement de synergies par exemple).



La Communauté de Communes Cœur du Var souhaite que l'activité soit fédératrice des acteurs du réemploi et de l'insertion du territoire, dès lors que leurs activités sont compatibles.

Les habitants bénévoles, les comités d'entreprises, et tout acteur pouvant contribuer au développement de l'activité de ressourcerie, dans le respect de ses principes, pourront être associés à ce projet.

L'opérateur assurera alors la coordination entre les différents référents.

Plan de communication

Le porteur de projet devra décrire son plan de communication.

Calendrier prévisionnel

Le porteur de projet devra décrire son calendrier prévisionnel et joindre un calendrier prévisionnel du déroulement des opérations (planning détaillé pour les opérations d'investissement et les opérations complexes).

Budget prévisionnel et plan de financement

Le porteur de projet aura à sa charge les investissements de véhicules et de matériels spécifiques. Il pourra solliciter l'ADEME et la Région afin de bénéficier de subventions.

Cœur du Var sera attentif à ce que les porteurs de projet puissent proposer une organisation capable d'atteindre l'équilibre financier.

3. MODALITES DE PARTICIPATION A L'AMI

3.1. Qui peut se manifester ?

Toute structure de l'ESS peut proposer un projet pour l'exploitation de la ressourcerie. Un porteur de projet seul, ou un groupement d'acteurs, est possible. En cas de groupement, la gouvernance doit être explicitée, afin que les responsabilités soient clairement définies, avec un interlocuteur principal de la collectivité.

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert à l'ensemble des structures intéressées par le projet, y compris ceux qui n'ont pas été contactés durant l'étude de faisabilité.

3.2. Comment se manifester ?

Il s'agit de soumettre une proposition de projet avant le 15 décembre 2021 à 17h, par envoi de courriel à l'adresse suivante : fguegan@coeurduvar.com ou par courrier à l'adresse suivante : communauté de communes Cœur du Var – quartier Précoumin – 83340 LE LUC EN PROVENCE

3.3. Pièces à joindre obligatoirement

Tous les documents doivent être actualisés de moins de 3 mois.

Pour toutes catégories de structures :

- Le « dossier de candidature », dûment complété.
- Attestation que l'organisme est à jour de ses obligations fiscales, parafiscales et réglementaires ;

Complément selon la catégorie juridique du porteur de projet :

Entreprises ou entité exerçant une activité économique et commerciale régulière

- Bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices comptables ;
- Copie des actes et documents justifiants de l'existence juridique de l'entreprise (extrait KBis, etc)

Associations

- Document Cerfa 12156 (document à télécharger sur internet) et ses pièces constitutives ;
- Copie des statuts
- Extrait du journal officiel

4. CRITERES DE SELECTION

Les dossiers de candidature seront examinés selon les critères de sélection suivants :

- Qualité technique du projet :
 - Description détaillée du projet, des objectifs poursuivis, des modalités d'organisation
 - Présentation des moyens matériels envisagés
 - Caractère environnemental et social du projet :
 - Quantités de déchets évités sur le territoire et nature des déchets
 - Taux de réemploi
 - Ateliers et niveau de valorisation,
 - Contribution au changement de comportement et de posture des habitants,
 - Nombre d'emploi
 - Perspectives de développement ;
- Qualité économique du projet :
 - Viabilité et autonomie économique avec un budget prévisionnel sur 4 ans ;
- Qualité organisationnelle du projet :
 - Ancrage territorial et partenariat prévus (adhésion Réseau National des Ressourceries, lien avec d'autres structures du territoire, ...)
 - Mode de gouvernance et moyens humains
 - Montage juridique

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter M. Florian GUEGAN, responsable de l'AMI au 04.94.39.44.90 ou sur l'adresse fguegan@coeurduvar.com .

Annexe 1 – Plans non définitifs

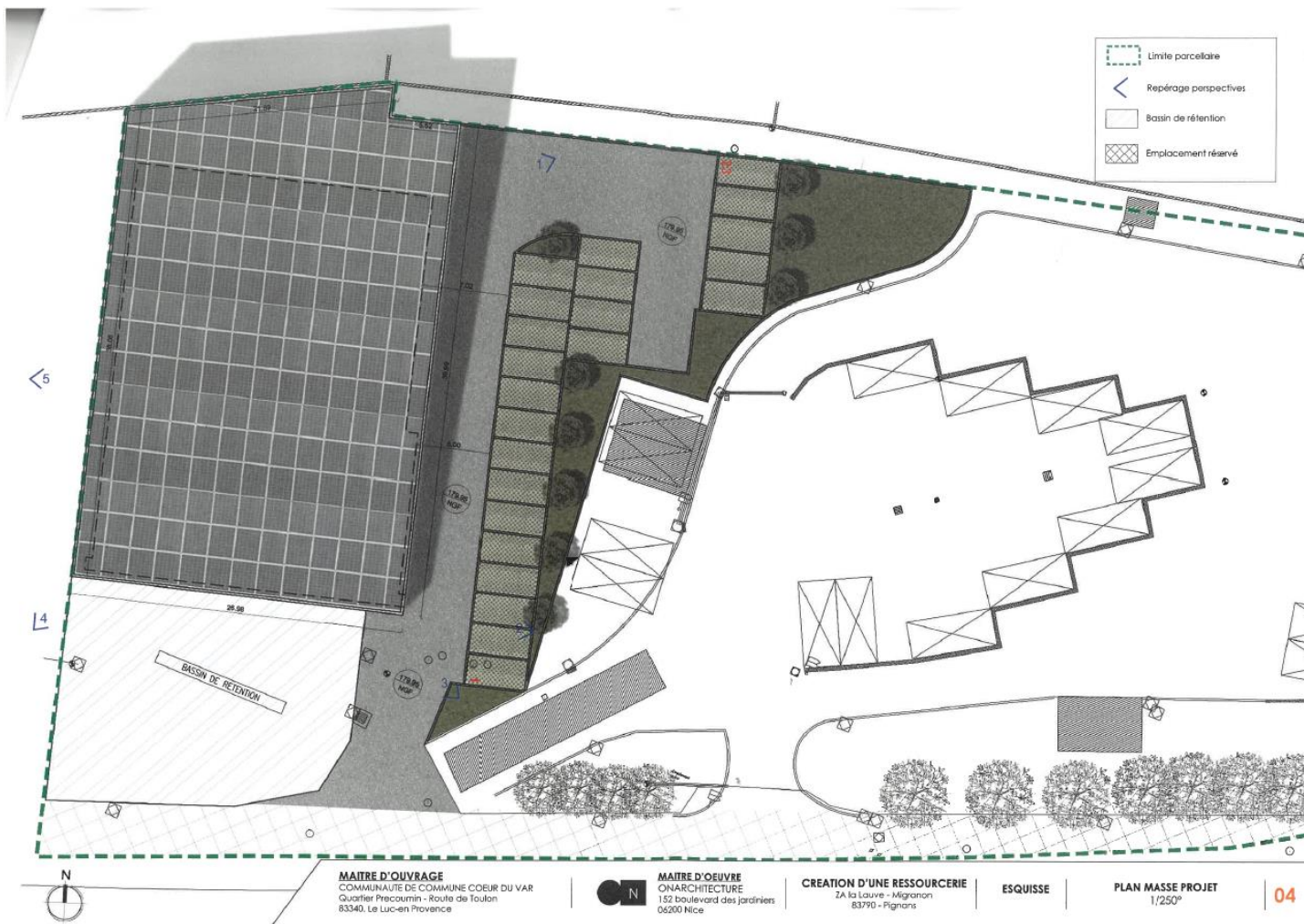


Figure 1 - Disposition du bâtiment et du parking (déchèterie à droite)

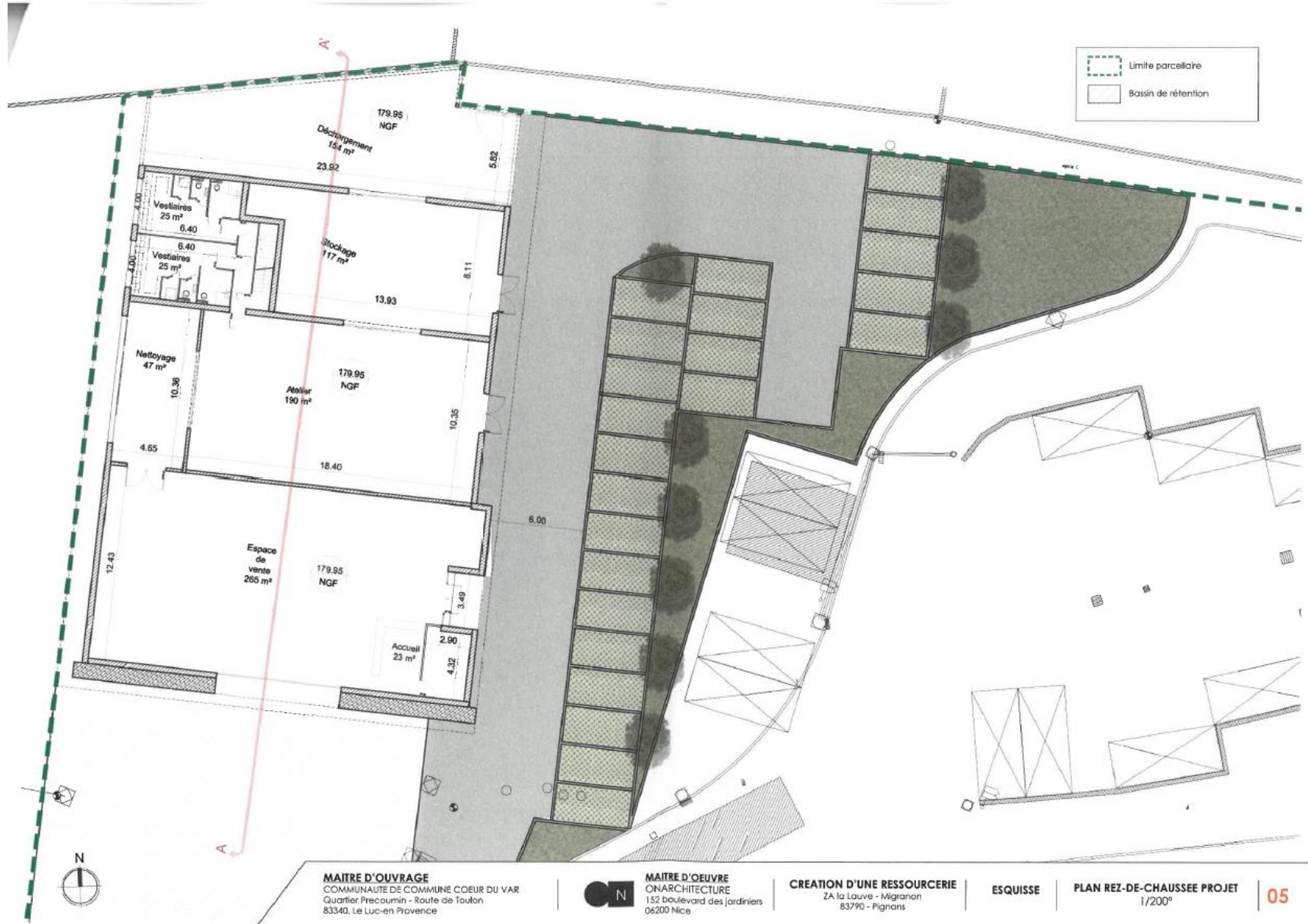


Figure 2 - Plan du Rez de chaussée du bâtiment

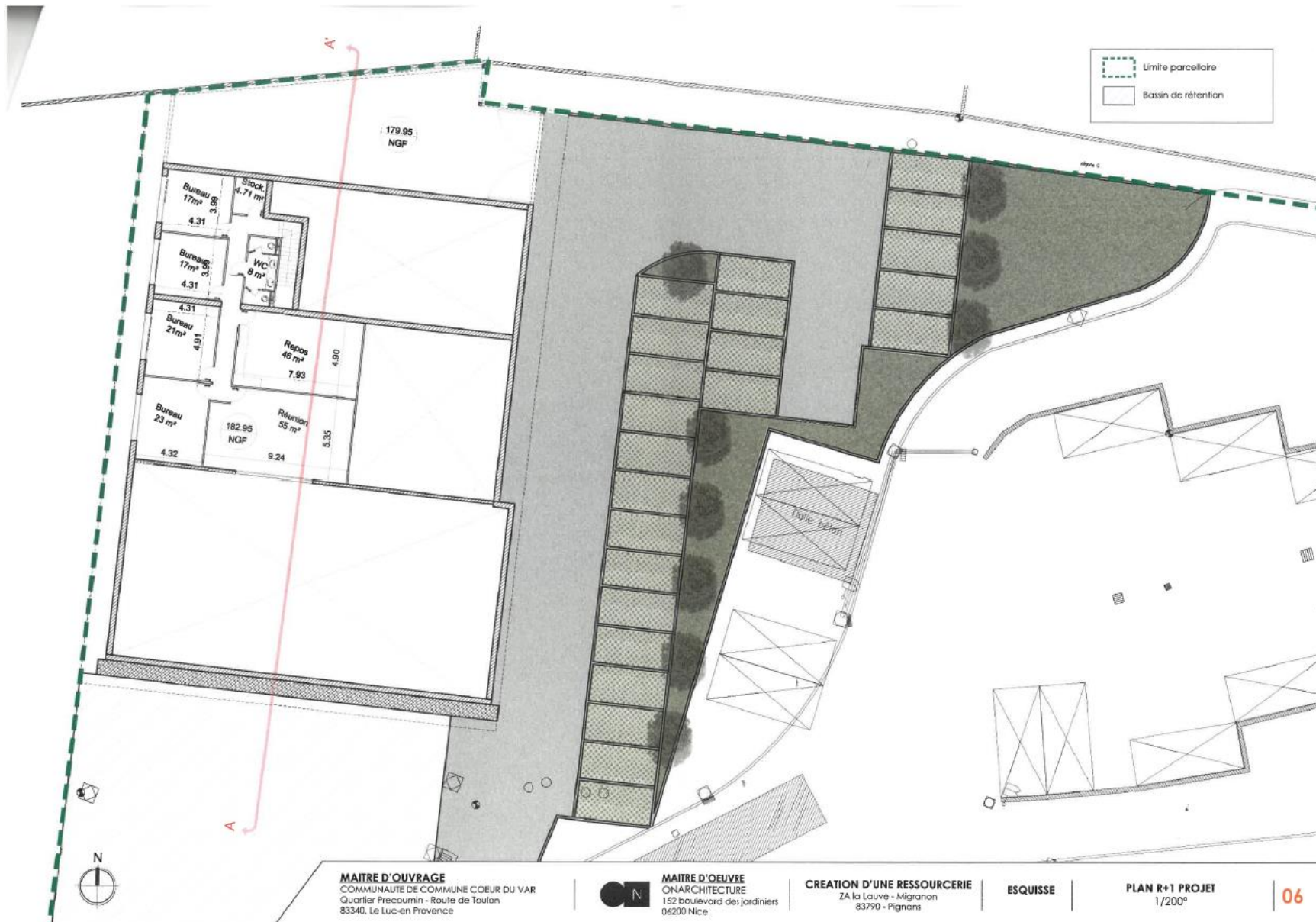
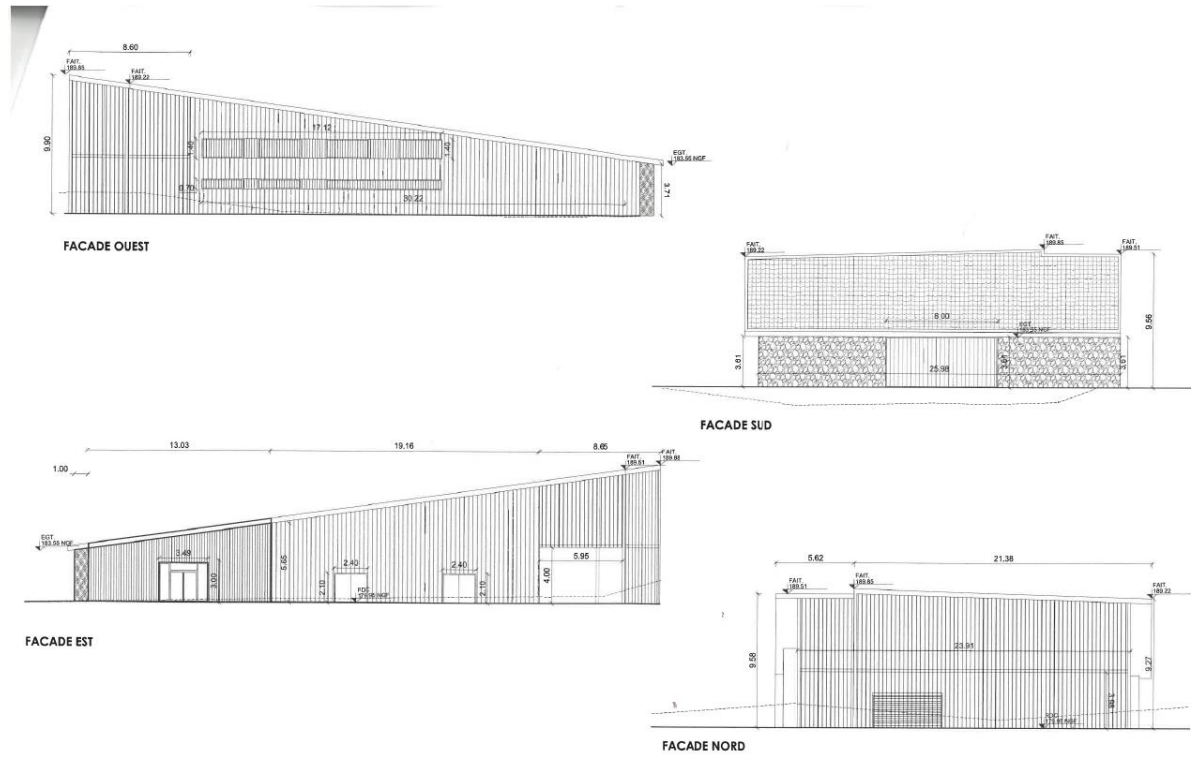


Figure 3 - Plan prévisionnel du 1er étage du bâtiment



MAITRE D'OUVRAGE
 COMMUNAUTE DE COMMUNE COEUR DU VAR
 Quartier PISCOURT - Route de Toulon
 83340, Le Luc-en-Provence

MAITRE D'OEUVRE
 ONARCHITECTURE
 132 Boulevard des Jardiniers
 06200 Nice

CREATION D'UNE RESSOURCERIE
 ZA la Louve - Mignanoni
 83790 - Pignans

ESQUISSE

FACADES PROJET
 1/200^e

08

Figure 4 - Plan des façades du bâtiment

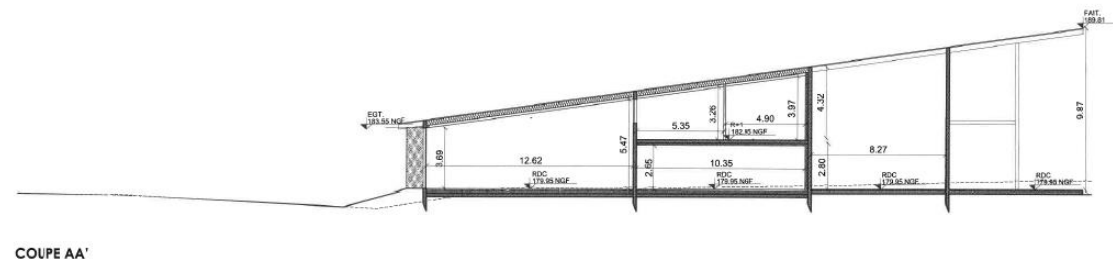


Figure 5 - Plan-coupe du bâtiment